

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Peu, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La danse hip-hop dans toutes ses composantes est dispensée du principe d'obtention du diplôme d'État de professeur de danse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dispenser la danse Hip Hop du principe d'obtention du diplôme d'État de professeur de danse.